



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation routière et piétonne en traverse du hameau de Vouvray à Bonneval.

Arrêté municipal provisoire n° PM 155/2026

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code du Travail, échafaudage (articles R4323-69 à R 4323-80)
Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,
Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignement aérien à la D.I.C.T.,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,
Vu le Code de l'Urbanisme, la demande de **DP 0280512600076 favorable le 18/08/2026** effectuée en mairie pour une réfection de toiture atelier à l'identique,
Vu la délibération n°2024/152 du conseil municipal du jeudi 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux,
Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénal,
Vu l'arrêté de délégation portant délégation de fonction et de signature à Danièle BORDES, 2^{ème} adjoint au Maire,

VU la demande formulée par **Mme MORAND** par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation routière et piétonne **pour une réfection de toiture à l'identique au n° 34 VOUVRAY du vendredi 18 septembre au vendredi 2 octobre 2026.**

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne,

Considérant le stationnement d'un échafaudage de 6 mètres linéaire pendant 2 semaines prévisionnellement et que le coût de l'occupation du domaine public est de **12,50 Euros le ml/semaine.**

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: du vendredi 18 septembre au vendredi 2 octobre 2026, le stationnement d'un échafaudage sur la voie publique de 6 mètres linéaire est autorisé devant le n°34 Vouvray.

ARTICLE 2 : du vendredi 18 septembre au vendredi 2 octobre 2026, la circulation piétonne s'effectue côté opposé au stationnement de l'échafaudage avec des panneaux « **piétons prenez le trottoir d'en face** ». Un filet de protection est posé pour éviter toute projection sur la chaussée.

ARTICLE 3 : du vendredi 18 septembre au vendredi 2 octobre 2026, la circulation routière est réduite en demi chaussée au droit du stationnement de l'échafaudage. Un balisage voyant nuit et jour est également mis pour sécuriser le lieu du chantier.

Le stationnement en face de l'échafaudage est interdit pour faciliter la circulation.

ARTICLE 4: La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de circulation routière et piétonne est établie par :

L'entreprise ALN A leur charge et sous leur responsabilité

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le lieu du chantier ou sur l'échafaudage.**

ARTICLE 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 7 : **Mme MORAND** devra verser un droit de voirie pour le stationnement de l'échafaudage conformément à la délibération 2024-152 du 12 12 2024.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de l'arrêté :

Mr Le Commandant de la Brigade de Bonneval,
Mr Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,
Ets ALN 111 Avenue Victor Hugo 75784 7516 PARIS
Information à toute fin utile à : **Comptable de la commune,**

Fait à Bonneval, le 18 septembre 2026
Pour Le Maire et par délégation
Danièle BORDES, 2^{ème} Adjoint

